

86

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49823

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Centre d'incendie et de secours de Baulon - Avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Baulon**

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 février 2023 ;

## Expose :

Le centre d'incendie et de secours de Baulon est devenu vétuste et sous dimensionné. En conséquence, le Département a proposé à la Commune de Baulon de construire un nouveau centre d'incendie et de secours sur un terrain de 3 604 m<sup>2</sup> situé dans le lotissement du Guerny à Baulon. Ce terrain est cadastré à Baulon – lotissement du Guerny – Lot 1 - section AB n° 863 (1.232 m<sup>2</sup>), Lot 9 - section AB n° 868 (985 m<sup>2</sup>), Lot 10 - section AB n° 869 (1.387 m<sup>2</sup>).

La délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine du 31 mars 2009 stipule que les communes apportent gratuitement un terrain viabilisé et participent à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération.

Le montant de l'opération de construction est estimé à 1.709.050 euros HT. Sur cette base, l'estimation de la participation de la Commune de Baulon (20 % du montant HT de l'opération) s'élève à 341.820 euros.

La Commune de Baulon et le Département d'Ille-et-Vilaine ont conclu une convention financière le 17 mars 2023 en application de la délibération de la Commission permanente du 27 février 2023. Cette convention stipule notamment que la Commune de Baulon s'engage à verser 20 % du montant HT de l'opération en quatre titres de recette échelonnés selon l'avancement de l'opération.

La Commune de Baulon a fait part de son souhait de revoir l'échelonnement de ce paiement. Ainsi il est proposé de signer un avenant à la convention du 17 mars 2023 afin d'échelonner les paiements dus par la Commune en six titres de recette annualisés.

### **Principaux engagements du Département :**

Respecter les termes de la convention initiale approuvée par la Commission permanente du 27 février 2023.

### **Principaux engagements de la commune de Baulon :**

Prise en charge de 20 % du cout HT de l'opération. Cette participation de la Commune est estimée à 341.820 euros.

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention en date du 17 mars 2023 relative à la construction d'un centre d'incendie et de secours conclue entre le Département et la Commune de Baulon, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242624

Pour extrait conforme